

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n°AV2024-34 du 19 juillet 2024 Réglementant la circulation et le stationnement route d'Apinac pour le FEU D'ARTIFICE Dimanche 25 août 2024 VOGUE ANNUELLE</p>
--	---	---

***Le maire de la commune d'Usson en Forez***

VU l'avis favorable du président du Département de la Loire du 2 août 2023

VU les articles L 2212-1, L.2212-2 (alinéas 1- et 3) et L. 2213- du Code des Collectivités

Considérant qu'il faut assurer la sécurité du public pendant toute la durée du feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête patronale le dimanche 25 août 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, entre 21 heures et 23 heures :

- Avenue de la gare, du carrefour avec l'avenue Jean Dupret jusqu'au pont du Chandieu, route d'Apinac
- Route d'Apinac, du carrefour de la Brugne à l'entrée du village de Salette
- 

**Article 2:** Cette mesure d'interdiction s'applique également aux piétons.

**Article 3 :** la mise en place de la signalétique adéquate sera assurée par l'organisateur, qui se charge de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.

**Article 4 :** le Maire et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation sera faite à :

- L'organisateur
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 19 juillet 2024

Le Maire,

HERVE BEAL

